

Date de convocation : 23 mai 2024



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 15

Etaient présents, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme JEANJEAN Régine, M. JOSEPH Xavier, M. TALTAVULL Emmanuel, Mme MAZURE Daniele, Mme MAYEN Claudine, Mme BLANCHARD, Sandrine Mme HEITZ DE ROBERT Sophie.

Procuration :

Mme PEYRARD Corinne (Mme Karine NADAL), BRIDIER Bernard (Xavier JOSEPH), M. MARTINEZ Lionel (M. FOURNIER Luc).

Absents excusés : M. DRUT Nicolas, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Autorisation de contractualisation d'un emprunt auprès de la
Caisse du Crédit Mutuel**

Rapporteur : Loïc FATACCIOLI, Maire

Monsieur le Maire rappelle que

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2024-19 du 08 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet relatif à l'aménagement sportif Louis Armand.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel Méditerranéen pour 600 000 Euros proposant un financement selon les caractéristiques financières ci-dessous après :

Emprunteur	COMMUNE DE BOISSERON
Objet	Financement des investissements 2024
Montant	600 000 €

Durée		20 ans	25 ans
Taux nominal		3,90%	3,95%
	Détermination des intérêts : sur la base de 12 mois normalisés sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois (nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours)		
Périodicité	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle		
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat de prêt. Déblocage fractionné possible		
Modalités de remboursement	Échéance constante ou amortissement constant du capital. Différé d'amortissement possible		
Frais de dossier	600 euros		
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation		
Dates d'échéance	Fin de mois, à la date anniversaire de la mise en place du prêt		

M le Maire indique que le projet de contrat de prêt et que le tableau d'amortissement prévisionnel sont joints à la présente note.

Le conseil vote à l'unanimité pour :

- Contracter et signer le contrat de prêt auprès de la Caisse du Crédit mutuel d'un montant de 600 000 Euros et d'approuver les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissements bancaire, pour un montant de 600 000 Euros.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Karine NADAL

